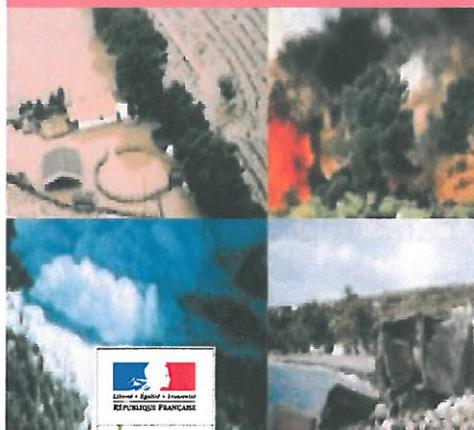


Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

des Hauts-de-Seine

Réunion du 19 janvier 2012

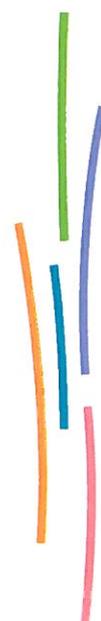


Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine

<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
• <i>Rôle et composition de la CDRNM</i>	3
• <i>Les risques majeurs dans le 92</i>	6
• <i>Documents de prévention existants</i>	10
• <i>La procédure d'état de catastrophe naturelle</i>	18
• <i>L'information préventive</i>	31
• <i>Le Fonds BARNIER</i>	36



Rôle de la CDRNM

- Participe à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques départementales de prévention des risques naturels majeurs.
- Consultable sur « *tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques, sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque* ».
- Informée :
 - des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
 - de l'utilisation du Fonds Barnier.

Référence : article R.565-5 du code de l'environnement.



Composition de la CDRNM

- Instance de concertation présidée par le Préfet
Arrêté de création CAB/SIPC n°2007-238 du 12 juillet 2007
- Elle est constituée de trois collèges de 7 membres :
 - État ;
 - Collectivités locales ;
 - Organisations professionnelles.
- Les membres sont nommés par le Préfet pour une durée de trois ans renouvelable.
Arrêté de nomination DRIEA IDF 2011-2-143 du 13 décembre 2011

Référence : article R.565-6 du code de l'environnement.



SOMMAIRE

	Pages
• <i>Rôle et composition de la CDRNM</i>	3
• <i>Les risques majeurs dans le 92</i>	6
• <i>Documents de prévention existants</i>	10
• <i>La procédure d'état de catastrophe naturelle</i>	18
• <i>L'information préventive</i>	31
• <i>Le Fonds BARNIER</i>	36

Définition du risque naturel majeur

Deux critères caractérisent le risque **majeur** :

- un événement de faible fréquence ;
- son énorme gravité.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Définition du risque naturel majeur

Les **risques naturels majeurs** du 92 sont :

- le risque inondation par débordement de la Seine ;
- le risque inondation par ruissellement urbain ;
- le risque mouvement de terrain lié à l'effondrement de cavité souterraine ;
- le risque mouvement de terrain lié au glissement ;
- le risque retrait-gonflement des sols argileux ;
- le risque sismique.

La prévention des risques

7 phases de la prévention des risques :

- Connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque ;
- Surveillance ;
- Information préventive et éducation ;
- Prise en compte du risque dans l'aménagement ;
- Mitigation ;
- Planification de l'organisation des secours ;
- Prise en compte du retour d'expérience.

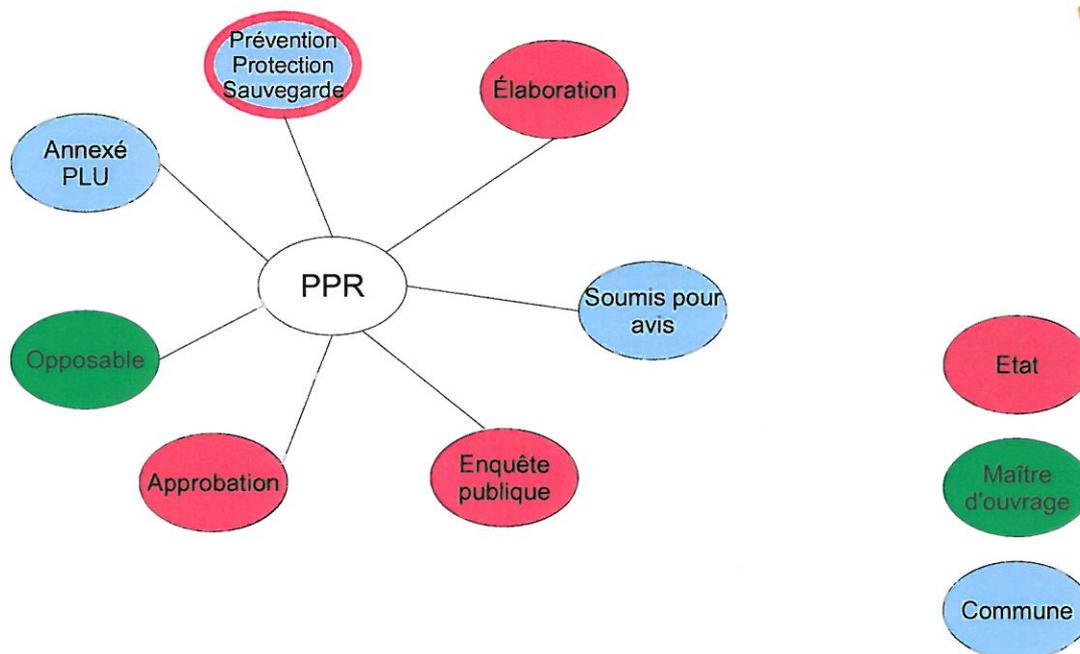
SOMMAIRE

	Pages
• <i>Rôle et composition de la CDRNM</i>	3
• <i>Les risques majeurs dans le 92</i>	6
• <i>Documents de prévention existants</i>	10
• <i>La procédure d'état de catastrophe naturelle</i>	18
• <i>L'information préventive</i>	31
• <i>Le Fonds BARNIER</i>	36

Élaboration PPR: les étapes

- Prescription ;
- Élaboration :
 - Qualification aléas puis enjeux ;
 - Définition de la stratégie ;
 - Rédaction du document ;
- En parallèle concertation et consultation ;
- Avis des communes ;
- Enquête publique ;
- Arrêté préfectoral d'approbation.

Élaboration PPR : les acteurs



Le PPRI de la Seine

- Crue centennale de référence : inondation de 1910.
- Approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004 sur le territoire de 18 communes.

Asnières-sur-Seine	Bois-Colombes	Boulogne-Billancourt	Clichy	Colombes	Courbevoie
Gennevilliers	Issy-les-Moulineaux	Levallois-Perret	Meudon	Nanterre	Neuilly-sur-Seine
Puteaux	Rueil-Malmaison	Saint-Cloud	Sèvres	Suresnes	Villeneuve-la-Garenne

Perspectives sur le risque inondation

- Actualité : directive inondation
 - EPRI : fin 2011 ;
 - TRI : septembre 2012 ;
 - Cartographie : décembre 2013 ;
 - PGRI.
- Le ruissellement urbain.



R.111-3 et PPRMT

- 18 communes sont couvertes par un **périmètre** de zones à risques liées à la présence d'anciennes carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme.

Antony	Bagneux	Châtillon	Clamart	Courbevoie	Fontenay-aux-Roses
Issy-les-Moulineaux	Malakoff	Meudon	Montrouge	Nanterre	Puteaux
Rueil-Malmaison	Sceaux	Sèvres	Suresnes	Vanves	Ville-d'Avray

- PPRMT approuvés par arrêté préfectoral **Chaville** (29/03/2005), Saint-Cloud (2/06/2006).
- Perspective : Meudon, Chaville, Bassin Sud.



Retrait-gonflement des argiles

L'aléa RGA a été cartographié par le BRGM.

Alternances de :

- retrait : période de sécheresse ;
- gonflement : réhydratation des sols.

Vulnérabilité des maisons individuelles.

Perspective : PAC sur 5 communes (Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Sèvres).



Pour plus d'information : www.argiles.fr

CDRNM des Hauts-de-Seine du 19 janvier 2012

15/44

Le risque sismique

Les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifient le zonage sismique du territoire national selon 5 zones de sismicité :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

L'ensemble du territoire alto-séquanais est classé en zone 1.

Les projets de construction devront prendre en compte la nouvelle réglementation parasismique applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Pour plus d'information : www.planseisme.fr et www.prim.net



CDRNM des Hauts-de-Seine du 19 janvier 2012

16/44

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
• <i>Rôle et composition de la CDRNM</i>	3
• <i>Les risques majeurs dans le 92</i>	6
• <i>Documents de prévention existants</i>	10
• <i>La procédure d'état de catastrophe naturelle</i>	18
• <i>L'information préventive</i>	31
• <i>Le Fonds BARNIER</i>	36

Catastrophes naturelles

- Généralités
- Les événements garantis / non garantis
- Les biens garantis / les exclusions
- Déroulement de la procédure

Catastrophes naturelles

Généralités

- Dispositif instauré par la loi du 13 juillet 1982.
- Garantie de protection contre les dommages matériels directs résultants de l'intensité anormale d'un agent naturel.
- Depuis le **1^{er} juillet 2008**, les demandes ne peuvent porter que sur des événements survenus dans les **18 mois** précédents.



Catastrophes naturelles

Les événements garantis

Sont couverts les événements naturels non assurables tels que (liste non exhaustive) :

- les inondations par remontée de nappe phréatique ;
- les séismes ;
- les mouvements de terrain ;
- les mouvements de terrain différentiels consécutifs à une sécheresse ;
- les avalanches ;
- les vents cycloniques (>145 km/h).



Catastrophes naturelles

Les évènements non garantis

Ne sont pas couverts (car donnant lieu à indemnisation en application des garanties classiques d'assurance), les dommages causés par :

- l'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures ;
- l'infiltration d'eau sous les éléments de la toiture (garantie dégâts des eaux) ;
- la foudre (garantie incendie).



Catastrophes naturelles

Les biens garantis

Les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) :

- couverts par un contrat d'assurance dommages ;
- appartenant aux personnes physiques et aux personnes morales autres que l'État.



Catastrophes naturelles

Les exclusions

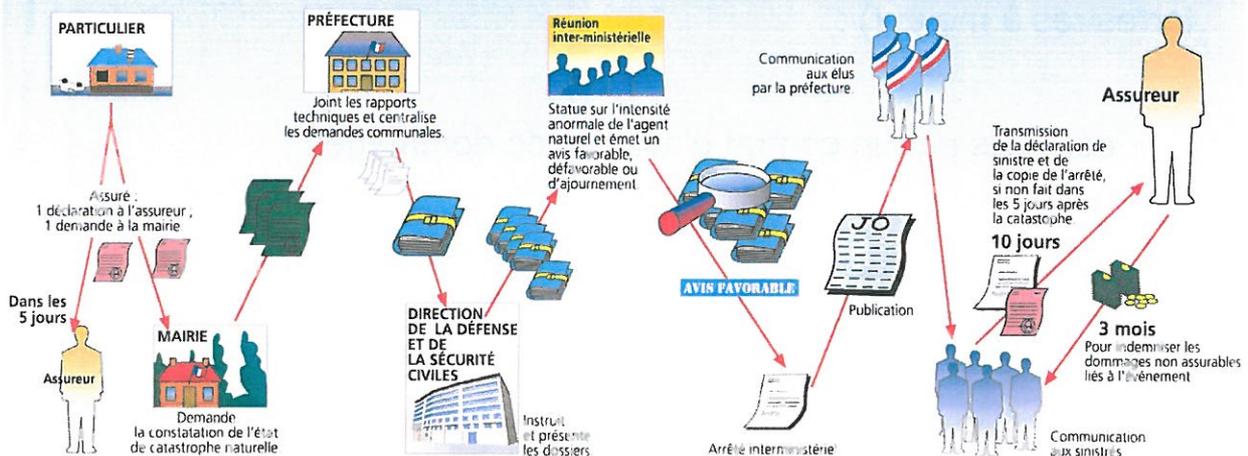
Même en cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables (non exhaustifs) :

- les dommages corporels ;
- les biens non assurés et généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil...);
- les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu de congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, honoraires d'experts...).

LA GARANTIE CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES



Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



Catastrophes naturelles

Déroulement de la procédure

Le rôle du Maire (1/2)

Dès qu'une "catastrophe naturelle" au sens de la définition ci-avant se produit, le maire doit immédiatement :

- informer ses administrés, par voie de presse ou d'affichage de la possibilité de demander, à la mairie, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- signaler aux sinistrés qu'ils doivent déclarer les dommages subis à leur assureur (comme lors d'un sinistre classique).

Catastrophes naturelles

Déroulement de la procédure

Le rôle du Maire (2/2)

- Par ailleurs, **le maire doit recenser les dommages subis dans sa commune, établir un rapport descriptif de l'événement, situer les lieux touchés sur une carte de la commune et transmettre le dossier au SIDPC qui l'adressera au Ministère de l'Intérieur.**
- En vertu de l'article 95 de la loi de Finances rectificative 2007, une demande ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'évènement naturel qui lui a donné naissance.

Catastrophes naturelles

Déroulement de la procédure

Le rôle du S.I.D.P.C.

- Communication du formulaire de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au maire (téléchargeable sur le site du Ministère de l'Intérieur).
- Vérification que le dossier est complet : formulaire renseigné par le maire + les pièces éventuellement demandées (rapport hydrométrique...).
- Transmission du dossier au Ministère de l'Intérieur.
- Dès réception de l'avis de publication au journal officiel => communication par téléphone aux mairies et transmission par courrier et fax des motivations.



Catastrophes naturelles

Déroulement de la procédure

La commission interministérielle

- Elle est chargée de statuer sur chaque dossier envoyé par les préfetures, au vu des pièces fournies ;
- Elle est composée de membres :
 - ◊ du Ministère de l'Intérieur ;
 - ◊ du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;
 - ◊ de représentants de la Caisse Centrale de Réassurance ;
 - ◊ de deux experts du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (avis consultatifs et techniques).
- Fréquence des commissions : 1 fois / mois en moyenne.



Catastrophes naturelles

Déroulement de la procédure

Les avis rendus par la commission

Ils font l'objet d'un arrêté interministériel publié au Journal Officiel. Trois types d'avis :

- **Favorable** :
 - ◊ les sinistrés ont 10 jours pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un devis estimatif des pertes ;
 - ◊ indemnisation du propriétaire du bien par l'assureur dans les trois mois ;
- **Défavorable** : le maire peut faire un recours de la décision devant le TA compétent dans les deux mois à compter de la date de notification de la décision par le Préfet ;
- **Ajourné** : demande de pièces complémentaires.



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
• <i>Rôle et composition de la CDRNM</i>	3
• <i>Les risques majeurs dans le 92</i>	6
• <i>Documents de prévention existants</i>	10
• <i>La procédure d'état de catastrophe naturelle</i>	18
• <i>L'information préventive</i>	31
• <i>Le Fonds BARNIER</i>	36



L'information préventive

IAL

- La liste des communes concernées par le dispositif réglementaire d'information préventive est établie par arrêté préfectoral.
- Depuis 2003, **obligation d'informer** les acheteurs ou locataires de tout bien immobilier situé en zone de sismicité ou/et dans un PPR, prescrit ou approuvé.

L.125-5 du code de l'environnement

- A travers une fiche type d'état des risques.
- Tous les arrêtés IAL (1 départemental et 30 communaux) du 92 ont été mis à jour le 15 septembre 2011.

*Documents disponibles sur le site internet de la préfecture
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>*



L'information préventive

DDRM

- Document d'information du public, il comprend :
 - les informations sur les risques naturels et technologiques majeurs (connaissance, conséquences, enjeux, historique, ...)
 - les mesures de prévention et de sauvegarde.

R.125-11 du code de l'environnement

- Dans le 92, dernière mise à jour en 2008 par les services de la préfecture → prochaine révision en 2013.
- Consultable en préfecture et en mairie.

*Document disponible sur le site internet de la préfecture
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>*



L'information préventive

DICRIM

- Réalisé par les maires, il comprend :
 - Mesures au titre de son pouvoir de police ;
 - Informations à l'échelle de la commune (événement et actions) ;
 - Repères de crue ;
 - Règles d'urbanisme spécifique dans le PLU.
- Rédigé à partir du DDRM, TIM transmis par le Préfet.
- Information de la population par voie d'affichage.
- Fait partie du PCS.



L'information préventive

DICRIM

- Le maire élabore le DICRIM selon les modalités de l'article R.125-11 du code de l'environnement.
- Début 2012, 10 communes ont réalisé leur DICRIM.

Bagneux	Clamart	Clichy	Courbevoie	Issy-les-Moulineaux
Malakoff	Montrouge	Sèvres	Vanves	Villeneuve-la-Garenne

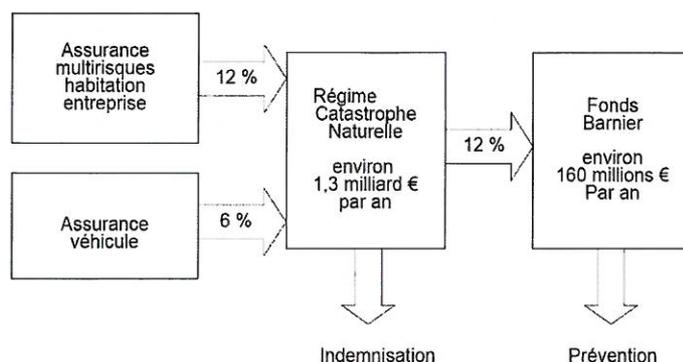


SOMMAIRE

	Pages
• <i>Rôle et composition de la CDRNM</i>	3
• <i>Les risques majeurs dans le 92</i>	6
• <i>Documents de prévention existants</i>	10
• <i>La procédure d'état de catastrophe naturelle</i>	18
• <i>L'information préventive</i>	31
• <i>Le Fonds BARNIER</i>	36

Le Fonds BARNIER

- Créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Pour financer l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels menaçant gravement des vies humaines.
- Alimenté par une part des primes pour la couverture du risque de catastrophe naturelle des contrats d'assurances



Le Fonds BARNIER

Depuis 2005, (décret n°2005-29 du 12 janvier 2005) conditions d'utilisation plus larges :

- **Mesures d'acquisition de biens** : expropriation ou acquisition amiable de biens exposés, acquisition amiable de biens sinistrés, évacuation temporaire.
- Dépenses relatives à **l'élaboration des PPR et à l'information préventive**, pour l'État, et information sur la garantie CatNat
- **Mesures de réduction de la vulnérabilité** : reconnaissance et traitement des cavités souterraines, études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPR approuvé, les études et les travaux de prévention contre les risques naturels à maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales dotées d'un PPRN prescrit ou approuvé.

Le Financement des mesures du Fonds BARNIER

- Maîtrise d'ouvrage privée

Mesure	Taux de financement
Reconnaissance et comblement des cavités souterraines	30 %
Travaux obligatoires imposés par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)	20 à 40 %
Campagne d'information sur la garantie catastrophe naturelle	100 %

Le Financement des mesures du Fonds BARNIER

- Maîtrise d'ouvrage publique

Mesure	Taux de financement
Expropriation et acquisition amiable	100 %
Acquisition amiable de biens sinistrés	100 %
Évacuation temporaire et relogement	100 %
Études et travaux de prévention des collectivités locales	25 à 50 %
Campagne d'information sur la garantie catastrophe naturelle	100 %

Le Financement des mesures du Fonds BARNIER

- Maîtrise d'ouvrage État

Mesure	Taux de financement
Élaboration des PPRN	75 %
Information préventive	75 %

En pratique

- Demande de financement ou de subvention: commune, groupement de communes, propriétaires, gestionnaires ou exploitants.
- Dossiers à retirer à l'UTEA.
- Complétude du dossier l'UTEA.
- Décisions de subvention par arrêté ministériel et notifiées par arrêté préfectoral (DGPR).
- Rmq: pour bénéficier de la subvention, les travaux ne doivent pas avoir commencés avant cette notification.

Le Fonds BARNIER dans le 92

Bilan de 2007 à 2011 :

- 2 demandes de particuliers de subvention pour le comblement de cavités souterraines clôturées pour un montant de 37 638 €.
- 1 demande de particulier de subvention pour le comblement de cavités souterraines en attente de travaux. Subvention accordée pour un montant de 79 695 €.

Programmation de crédit pour 2013 : révision DDRM.

Partage des missions de la prévention des risques

Dispositif de prévention	État / Préfet	Commune / Maire	EPCI	Citoyen
Analyse des risques	Évaluer Localiser Afficher	Signaler Transmettre Prévenir	Possibilité de transfert des pouvoirs de police du Maire	Transmettre S'informer
Gestion du territoire	PPR, SUP CDRNM FPRNM	Intégrer risques et SUP dans doc de planification Autorisations urbanisme Travaux	SCOT	Respect des règles
Information préventive	DDRM PAC IAL	Pouvoir de police DICRIM réunions publiques	DICRIM Inter-communaux	Informé S'informer (IAL, CatNat)
Gestion de crise	Plans de secours SDACR Pouvoir de substitution aux maires	Pouvoir de police PCS et PICS	PICS	Informé S'informer Signaler Appliquer les consignes



Échanges / Questions ?

